



Voiture garer sur le trottoir dans lotissement

Par karine1971

bonjour à tous

nous avons depuis 1 an un locataire qui a une entreprise visiblement de charpente qui fait garer ses ouvriers sur le trottoir tout les jours au moins 5 voitures! Nous ne pouvons plus passer désormais à deux voiture dans le lotissement puisque il se gare à l'entrée de celui ci et dans un virage. je précise que le lotissement est publique donc soumis au code de la route; de plus il déverse devant son portail des détritius(bois ,bâche ect)un vrai dépotoir! J'ai prévenu la mairie qui visiblement ne fait rien du tout!

pouvez vous me dire a qui dois je m'adresser autre que la mairie?

merci à tous

Par yapasdequoi

Bonjour,
Adressez vous à la gendarmerie.

Par morobar

Bonjour,
. je précise que le lotissement est publique donc soumis au code de la route;
Même s'il est privé.
Ce qui importe est voirie "ouverte" à la circulation publique.

Par karine1971

merci beaucoup pour vos reponses

Par AGeorges

Bonjour Karine,

A la gendarmerie, il faudra localiser le gendarme qui s'occupe plus spécifiquement de ces aspects (cela fonctionne de cette façon dans les commissariats).

Pour mémoire, l'article R417-11 du code de la route interdit le stationnement sur le trottoir.

Par ailleurs, vous avez sans doute encore une partie du cahier des charges initial de votre lotissement qui est valide. Il faut regarder si le fait de transformer une maison en siège d'entreprise de TP (avec tout ce que cela entraîne) est autorisé.

Par yapasdequoi

un gendarme dans un commissariat ? on aura tout vu

Par AGeorges

@Yapasdequoi,
Votre niveau de compréhension est toujours aussi bas !
A moins que vous ne blaguez, mais jusqu'à présent, cela ne m'a pas semblé le genre de la maison.

Je vais donc répéter, avec un texte pour les nuls.
(Karine, le qualificatif ne s'adresse pas à vous)

Ma copropriété (pas un lotissement) a longtemps eu des problèmes avec des stationnements sauvages. Mais ayant plusieurs bâtiments et une voie assez longue, nous avons couramment eu des difficultés de cet ordre.

Etant en zone urbaine, nous relevons d'un commissariat et non d'une gendarmerie. Les premières demandes au planton de service n'ont rien donné. Il nous a fallu trouver le policier, doté d'un titre 'judiciaire' qui s'occupait spécifiquement de ce type de difficultés, et après, cela a été efficace.

Les gendarmes ont généralement une autorité "judiciaire", mais pas forcément tous. D'où mon conseil de localiser le bon gendarme dans la gendarmerie, comme nous l'avons fait pour la police dans notre commissariat.